

Règlement du Grand Prix du Roman Métis 2025 (16^e édition) et du Prix du Roman Métis des Lecteurs 2025 (9^e édition)

Article 1 - Principes

Le Grand Prix du Roman Métis, prix littéraire international de la Ville de Saint-Denis, et le Prix du Roman Métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis récompensent un roman ou un récit adulte de langue française qui met en lumière les valeurs du métissage, de rencontres, de diversité, d'échanges culturels, d'humanisme et d'universel. Les membres des deux jurys sont attachés à la qualité de l'écriture et aux messages véhiculés par le texte. Dans cet esprit, les prix sont décernés à un auteur vivant d'un roman ou récit répondant à ces critères dans lesquels ne rentre pas la littérature de genre : roman policier ou noir, roman de science-fiction ou d'anticipation, roman fantastique ou heroic fantasy...

Article 2 - Conditions

Ces prix littéraires sont ouverts à toutes les maisons d'édition installées à La Réunion, dans l'océan Indien, en France hexagonale et dans le monde francophone, donc exclusivement à des auteurs francophones publiés à compte d'éditeur.

Les conditions de participation sont les suivantes.

- La demande d'inscription doit être réalisée exclusivement par l'éditeur qui envoie un exemplaire à La Réunion des Livres pour lecture. Le secrétaire général valide l'inscription au Grand Prix du Roman Métis et au Prix du Roman Métis des Lecteurs et demande les ouvrages directement aux éditeurs.
- Aucune candidature spontanée d'un auteur n'est acceptée. La demande de participation se fait uniquement par l'intermédiaire de son éditeur.
- Chaque éditeur sélectionne un ou deux titre(s) et un ou deux auteur(s) qu'il propose pour le Grand Prix du Roman Métis et le Prix du Roman Métis des Lecteurs (Le ou les titres sont identiques pour les deux prix). Il doit envoyer la(les) fiche(s) d'inscription avant le 30 juin 2025, date de clôture.
- L'éditeur s'engage au moment de l'inscription à prévenir son ou ses auteur(s) de cette participation au Grand Prix du Roman Métis et au Prix du Roman Métis des Lecteurs et à envoyer le bulletin d'inscription signé impérativement par l'éditeur et l'auteur. En l'absence du document, l'inscription n'est pas validée par La Réunion des Livres.
- L'éditeur doit faire parvenir au plus tard le 31 juillet 2025, date limite de réception à La Réunion des Livres, vingt exemplaires pour le jury, dix exemplaires pour les membres du jury du Grand Prix du Roman Métis et dix pour les membres du jury du Prix du Roman Métis des Lecteurs (Les livres présentés ne sont pas renvoyés à la maison d'édition).
- La validation définitive de l'inscription au Grand Prix du Roman Métis et au Prix du Roman Métis des Lecteurs est faite par La Réunion des Livres à la réception des vingt exemplaires envoyés par l'éditeur.
- Afin d'assurer la promotion de ces prix et des valeurs véhiculées, les lauréats invités par La Réunion des Livres s'engagent à être présents à La Réunion lors de la cérémonie officielle de remise des prix dans la première quinzaine de décembre 2025. Au moment de la sélection des 12 titres parmi les ouvrages reçus (début septembre 2025), l'éditeur et l'auteur confirment la présence physique de l'auteur à la remise du Grand Prix du Roman Métis et/ou du Prix du Roman Métis des Lecteurs.
- L'absence de l'auteur à la remise officielle du Grand Prix du Roman Métis et du Prix du Roman Métis des Lecteurs oblige les deux jurys à choisir un autre lauréat dès l'annonce des résultats aux éditeurs concernés. L'auteur perd également le bénéfice de la dotation du prix.
- Les lauréats des éditions précédentes ne peuvent être primés une 2^{ème} fois dans la catégorie du prix qu'ils ont déjà reçu.

Article 3 - Modalités

Les titres concernés sont ceux parus entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025. Le Grand Prix du Roman Métis et le Prix du Roman Métis des Lecteurs sont proclamés en fin octobre / début novembre 2025.

Les membres des deux jurys et de leur famille ne peuvent pas participer aux prix en tant que candidats, tout comme les administrateurs de La Réunion des Livres et les représentants des partenaires institutionnels du Grand Prix du Roman Métis et du Prix du Roman Métis des Lecteurs. Les présélections peuvent s'effectuer par correspondance ou par téléphone sous la houlette du secrétaire général de chacun des prix. Le vote par correspondance est admis. Il n'existe pas de vote par procuration. La délibération finale de chaque jury doit regrouper plus de la moitié des membres du jury. En cas d'égalité après les délibérations, la voix du président du jury compte double.

Les lauréats sont prévenus des résultats par leur éditeur à l'issue de la délibération finale des deux jurys (début octobre / début novembre 2025). Les éditeurs s'engagent en cas de nomination du lauréat à faire figurer sur les rééditions de l'ouvrage primé la mention « Grand Prix du Roman Métis » ou « Prix du Roman Métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis » et l'année du prix sur la 4^{ème} de couverture, ainsi que sur tous les documents de présentation de l'auteur et de l'ouvrage. Il est également demandé pour les ouvrages primés de faire réaliser un bandeau ou autocollant mentionnant le prix lors de la diffusion de l'ouvrage. Les auteurs sont invités à faire figurer le prix dans leurs notices biographiques et bibliographiques, ainsi qu'à l'occasion de leurs relations presse.

Les organisateurs s'engagent à mettre en valeur les ouvrages primés sur leurs outils de communication, auprès des médias et des acteurs culturels francophones de l'océan Indien.

Service de presse :

- **Pour les finalistes**, l'éditeur de chaque finaliste s'engage à faire parvenir à La Réunion des Livres **10 exemplaires** supplémentaires en service de presse en direction des journalistes.

- **Pour le lauréat**, l'éditeur s'engage également à faire parvenir à La Réunion des Livres **10 exemplaires** supplémentaires en service de presse en direction des journalistes.

Article 4 - Composition des jurys

Les membres du jury du Grand Prix du Roman Métis et du Prix du Roman Métis des Lecteurs sont déterminés chaque année par la Ville de Saint-Denis, la Direction des affaires de La Réunion (DAC-Réunion) et par La Réunion des Livres. Le jury du Grand Prix du Roman Métis comprend des membres fondateurs (membres de droit), des membres institutionnels, des auteurs, des professionnels du livre et de la lecture. Les membres du jury du Prix du Roman Métis des Lecteurs sont des lecteurs désignés chaque année par la Ville de Saint-Denis et choisis dans le réseau de lecture publique de la Ville de Saint-Denis après un appel à candidature.

Les deux jurys annoncent fin août / début septembre 2025 une sélection de 12 romans parmi les titres reçus et lus, puis en fin septembre / début octobre 2025 les 4 romans finalistes et en fin octobre / début novembre 2025 le roman primé.

Article 5 – Prix et dotations

Les lauréats présents reçoivent une dotation de 5 000 euros attribuée par la Ville de Saint-Denis. Les lauréats qui ne résident pas à La Réunion sont conviés à La Réunion invités par La Réunion des Livres pour la remise des prix mi-novembre / début décembre 2025 avec une prise en charge du voyage, de l'hébergement, des repas et des déplacements. Les lauréats qui résident à La Réunion sont invités, l'année suivante, par La Réunion des Livres à un salon en France hexagonale avec une prise en charge du voyage, de l'hébergement, des repas et des déplacements.

Les deux jurys se réservent la possibilité d'accorder une mention spéciale pour le Grand Prix du Roman Métis et/ou du Prix du Roman Métis des Lecteurs, exclusivement pendant la délibération pour la désignation du lauréat de chaque prix (et non après la tenue des jurys) et sans dotation. Cette mention spéciale vaut invitation par La Réunion des Livres pour la remise des prix mi-novembre / début décembre 2025 avec une prise en charge du voyage, de l'hébergement, des repas et des déplacements pour les auteurs qui ne résident pas à La Réunion. Les auteurs de la Réunion sont invités, l'année suivante, par La Réunion des Livres à un salon en France hexagonale avec une prise en charge du voyage, de l'hébergement, des repas et des déplacements.